

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/10/2026

VOI.26.00.A02907

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON, RUE DE CHAUDANNE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DES VIEILLES PERRIERES, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT CHARLES DE GAULLE, RUE CLERC DE LANDRESSE, QUAI HENRI BUGNET, RUE MICHEL SERVET, RUE ALFRED SANCEY et RUE GIACOMOTTI

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUDFANNE et le N°34 :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 21/10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, les véhicules circulant RUE DE CHAUDANNE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE PLANCON en direction du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 3 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ont l'interdiction de tourner à droite vers la bretelle de liaison à la RUE GABRIEL PLANCON.

Article 4 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, les véhicules circulant RUE DES VIEILLES PERRIERES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE GABRIEL PLANCON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.



Article 5 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis CHAUDANNE ou RUE GABRIEL PLANCON et se dirigeant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE

Article 6 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GABRIEL PLANCON depuis la RUE LOUISE MICHEL et se dirigeant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLERC DE LANDRESSE et QUAI HENRI BUGNET puis suivre la déviation en place.

Article 7 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, une déviation est mise en place pour les RIVERAINS circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ou RUE DU POLYGONE en direction du haut de la RUE GABRIEL PLANCON (entre le N°34 et la RUE MICHEL SERVET). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MICHEL SERVET
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE GIACOMOTTI
- RUE DES VIEILLES PERRIERES jusqu'à la RUE GABRIEL PLANCON

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public